

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À la direction de La Banque Toronto-Dominion

Étendue

Nos services ont été retenus par La Banque Toronto-Dominion (« TD ») pour réaliser une « mission d'assurance limitée », au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission »), à l'égard des principaux indicateurs de performance présentés à l'annexe ci-incluse (collectivement, l'« objet considéré »), et présentés dans le Rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance 2021 de TD (le « rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de la mission, aucune procédure d'assurance n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur celles-ci.

Critères appliqués par TD

Lors de la préparation de l'objet considéré, TD a appliqué les indications pertinentes figurant dans la norme GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard publiée par le World Business Council for Sustainable Development et le World Resources Institute (« Protocole des GES »), des normes en matière de développement durable de la Global Reporting Initiative (« GRI ») ainsi que des critères élaborés en interne (collectivement, les « critères »), présentés dans l'annexe ci-jointe et dans le rapport.

Responsabilités de TD

Il incombe à la direction de TD de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut la mise en place et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont pertinentes à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion à l'égard de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (« ISAE 3000 révisée »), *Assurance Engagements Other Than Audits or Reviews of Historical Financial Information* et la Norme internationale de missions d'assurance 3410, *Missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre* (« ISAE 3410 »). Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que l'objet considéré, dans tous ses aspects significatifs, est présenté conformément aux critères, en plus de délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique également la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures effectuées

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient requis pour exprimer un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction ait été considérée pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas le test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures liées à la vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Le processus de quantification des gaz à effet de serre (« GES ») est soumis à une incertitude scientifique, qui découle du fait que les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des GES sont incomplètes. En outre, les procédures relatives aux GES font l'objet d'une incertitude d'estimation (ou de mesure), qui résulte des processus de mesure et de calcul utilisés pour quantifier les émissions dans les limites des connaissances scientifiques existantes.

Une mission d'assurance limitée consiste à demander des informations, principalement aux personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations associées, et à mettre en œuvre des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont compris :

- ▶ des entrevues menées avec les membres du personnel pertinents pour acquérir une compréhension des processus d'information et des contrôles internes;
- ▶ des demandes d'informations auprès des membres du personnel pertinents qui sont responsables de l'objet considéré, notamment, lorsque cela s'applique, l'observation et l'inspection des systèmes et processus relatifs à l'agrégation et à la présentation des données en conformité avec les critères;
- ▶ l'évaluation de l'exactitude des données, au moyen de procédures analytiques et de réexecutions limitées des calculs, le cas échéant;
- ▶ l'inspection, à partir d'un échantillon limité, des éléments probants sous-jacents, tels que des factures aux fins de rapprochement des informations pertinentes avec celles utilisées pour le calcul de l'objet considéré;
- ▶ l'examen de la présentation et de la communication de l'objet considéré dans le rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Limites inhérentes

L'information non financière, comme l'objet considéré, est assujettie à un plus grand nombre de limites inhérentes que l'information financière, en raison des caractéristiques davantage qualitatives de l'objet considéré et des méthodes utilisées pour déterminer cette information. L'absence d'un organisme de premier plan dont la pratique est bien établie sur lequel s'appuyer permet de sélectionner des techniques d'évaluation différentes, mais acceptables, ce qui peut donner lieu à une évaluation qui diffère de manière importante et qui peut avoir une incidence sur la comparabilité des entités au fil du temps.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré, pour les



périodes d'information indiquées à l'annexe ci-jointe et dans le rapport, n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères.

Ernst + Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 7 mars 2022

Annexe

Notre mission d'assurance limitée a été réalisée à l'égard de l'objet considéré suivant :

Critère	Indicateur de rendement clé	Valeur déclarée au 31 octobre 2021	Page(s) du rapport
GRI 405-1	Diversité au sein de la main-d'œuvre		
	Femmes (à l'échelle mondiale)		
	▶ Ensemble de la main-d'œuvre	56,5 %	20, 101, 102
	▶ Haute direction	33,8 %	20, 101, 102
	▶ Cadres intermédiaires	45,5 %	101, 102
	Femmes (au Canada)		
	▶ Ensemble de la main-d'œuvre	55,1 %	101, 102
	▶ Haute direction	40,0 %	20, 101, 102
	▶ Cadres intermédiaires	45,5 %	101, 102
	Minorités visibles (au Canada)		
	▶ Ensemble de la main-d'œuvre	40,3 %	101
	▶ Haute direction	21,0 %	101
	▶ Cadres intermédiaires et autres cadres	41,9 %	101
	Autochtones (au Canada)		
▶ Ensemble de la main-d'œuvre	1,2 %	20, 101	
Personnes handicapées (au Canada)			
▶ Ensemble de la main-d'œuvre	8,8 %	20, 101	
Élaboré en interne par TD	Indice d'expérience légendaire (secteurs d'exploitation TD Canada Trust et TD Bank) ¹	70,22	19, 68, 99
Élaboré en interne par TD	Indice d'engagement des employés	84 %	20, 104

¹ Les secteurs d'exploitation pertinents sont TD Bank, Gestion de patrimoine TD, TD Assurance, Services bancaires commerciaux TD.

Critère	Indicateur de rendement clé	Unité	Valeur déclarée pour l'exercice clos le 31 octobre 2021	Page(s) du rapport
GRI 401-1	Taux de roulement du personnel (au Canada)			79, 105
	Volontaire	%	14,7 %	
	Involontaire	%	1,8 %	
	Retraite	%	1,3 %	
	Total	%	17,8 %	
	Taux de roulement du personnel (aux États-Unis)			
	Volontaire	%	19,7 %	
	Involontaire	%	4,1 %	
	Retraite	%	0,9 %	
	Total	%	24,6 %	
Élaboré en interne par TD	Taux d'absentéisme (Amérique du Nord)	%	2,4 %	20, 105
GRI 201-1	Valeur économique conservée (Groupe Banque TD)	Milliards de dollars	14,0	62
GRI 305-5; Protocole des GES	Données sur la carboneutralité			90
	▶ Émissions nettes de GES provenant de la consommation d'énergie et des déplacements d'affaires (Canada, États-Unis, autres pays et total)	Tonnes d'éq. CO ₂	0	
	▶ Consommation nette d'électricité (Canada, États-Unis, autres pays et total)	Tonnes d'éq. CO ₂	0	
	▶ Empreinte carbone (Canada, États-Unis, autres pays et total)	Tonnes d'éq. CO ₂	0	
GRI 305-1, 2, 3; Protocole des GES	Émissions de gaz à effet de serre²			88
	Émissions totales - champs d'application 1 et 2 (basées sur l'emplacement)	Tonnes d'éq. CO ₂	117 883	
	Émissions totales - champs d'application 1 et 2 (basées sur le marché)	Tonnes d'éq. CO ₂	46 198	
	Actifs loués en aval - champ d'application 3	Tonnes d'éq. CO ₂	866	
	Déplacements d'affaires - champ d'application 3	Tonnes d'éq. CO ₂	1 788	
GRI 305-1, 2; Protocole des GES	Émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2 (basées sur l'emplacement)			88
	Canada	Tonnes d'éq. CO ₂	53 744	
	États-Unis	Tonnes d'éq. CO ₂	63 189	
	Autres pays	Tonnes d'éq. CO ₂	950	

² Les émissions de GES relevant des champs d'application 1 et 3 comprennent une combinaison de données relatives aux émissions assorties de plusieurs catégories présentées pour la période de douze mois close le 31 juillet et d'autres présentées pour la période de douze mois close le 31 octobre. Se reporter aux notes de bas de page à la page 89 du rapport pour obtenir des détails.

GRI 302-1	Consommation d'énergie			
	Consommation d'énergie totale	GJ	2 279 760	94
	Canada	GJ	1 455 338	93
	États-Unis	GJ	812 207	93
	Autres pays	GJ	12 216	94